

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE ROCAMAT



INITIEE PAR LA SOCIETE

ROCAFIN III

agissant de concert avec les sociétés Rocafin et Rocafin II

PRESENTEE PAR



CORPORATE FINANCE

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES

NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE ROCAFIN III



Le présent document relatif aux autres informations de la société ROCAFIN III a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 26 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de ROCAFIN III.

Le présent document complète la note d'information conjointe de ROCAFIN III et ROCAMAT visée par l'AMF le 25 novembre 2014 sous le numéro 14-624, en application d'une décision de conformité en date du même jour relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les titres de la société ROCAMAT (l'« **Offre** ») initiée par ROCAFIN III agissant de concert avec ROCAFIN et ROCAFIN II.

Le présent document est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de ROCAMAT (www.rocamat.com), et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de ROCAFIN III (148 rue de l'Université, 75008 Paris), ROCAMAT (58 quai de la Marine – 93450 L'Ile Saint Denis) et Oddo Corporate Finance (12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris).

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	4
1.1 IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE ROCAFIN III	4
1.1.1 Dénomination sociale	4
1.1.2 Forme juridique	4
1.1.3 Siège social	4
1.1.4 Exercice social	4
1.1.5 Objet social	4
1.1.6 Durée et date d'immatriculation	4
1.2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR	4
1.2.1 Capital social	4
1.2.2 Cession et transmission des actions	5
1.2.3 Droits et obligations attachés aux actions	5
1.2.4 Répartition du capital social	5
1.2.5 Titres donnant accès au capital	5
1.2.6 Instruments financiers non représentatifs du capital	5
1.2.7 Pacte d'actionnaires	5
1.3 DIRECTION ET CONTROLE DE L'INITIATEUR	6
1.3.1 Direction et administration de ROCAFIN III	6
1.3.2 Commissaires aux comptes	6
1.4 ACTIVITE DE L'INITIATEUR	7
1.4.1 Description des principales activités de ROCAFIN III	7
1.4.2 Employés	7
1.4.3 Evènements exceptionnels et litiges significatifs	7
1.5 FINANCEMENT DE L'OFFRE	7
2. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR.....	8
2.1 BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013	8
2.1.1 Bilan simplifié	8
2.1.2 Compte de résultat simplifié	8
2.2 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES 2013	9
2.3 EVENEMENTS 2014	10
3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A ROCAFIN III	11

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société ROCAFIN III, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est sis 148 rue de l'Université, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 405 429, (ci-après « **ROCAFIN III** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec les sociétés ROCAFIN et ROCAFIN II (ci-après le « **Concert** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF, après échanges intervenus avec elle dans le cadre de son instruction, à offrir aux actionnaires de la société ROCAMAT, société anonyme au capital de 5.412.732 euros, dont le siège social est sis 58 quai de la Marine – 93450 L'Ile Saint Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 572 086 577, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000064255 (ci-après « **ROCAMAT** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions au prix de 0,10 euro par action dans les conditions décrites ci-après dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** »).

L'Initiateur, de concert avec les sociétés ROCAFIN et ROCAFIN II, détient, à la date du présent document plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société et l'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »). A cet égard, il est précisé que dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions ROCAMAT, autres que les 24.005 actions attribuées gratuitement aux salariés et encore soumises à une période de conservation, qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à ROCAFIN III moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 0,10 euro par action nette de tous frais (l'Offre Publique de Retrait et le Retrait Obligatoire étant définis ensemble comme l'« **Offre** »).

1. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

1.1 IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE ROCAFIN III

1.1.1 Dénomination sociale

L'Initiateur de l'Offre a pour dénomination « ROCAFIN III » et est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 405 429.

1.1.2 Forme juridique

ROCAFIN III est une société par actions simplifiée de droit français.

1.1.3 Siège social

Le siège social est situé au 148 rue de l'Université, 75007 Paris.

1.1.4 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'un an qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.1.5 Objet social

ROCAFIN III a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participation ou d'intérêt, directe ou indirecte, par voie de création, d'acquisition, de souscription, d'apport, de fusion ou autre, dans toutes sociétés créées ou à créer et entreprises industrielles, commerciales, immobilières, financières ou prestataires de services de toute nature, ainsi que la gestion desdites participations ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.1.6 Durée et date d'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé le 10 décembre 2008.

L'Initiateur a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR

1.2.1 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente-sept mille (37.000) euros. Il est divisé en trente-sept mille (37.000) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par ROCAFIN III dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

1.2.2 Cession et transmission des actions

Pour le présent paragraphe, les définitions suivantes seront appliquées :

"Titres" : on entend par "Titres", les actions ou autres valeurs mobilières émises par ROCAFIN III donnant droit, à quelque moment que ce soit, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution de titres représentatifs d'une quotité du capital ou de droits de vote de ROCAFIN III ;

"Transfert" : on entend par "Transfert" toute mutation, transfert ou cession de Titres à caractère gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment et sans que cette énumération soit limitative, la négociation en bourse ou hors bourse, la vente publique ou non, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange, l'échange, l'apport en société y compris à une société en participation, la fusion, la scission, ou toutes opérations assimilées, la donation, le transfert de nue-propriété ou usufruit, le prêt, la constitution d'une garantie, la convention de croupier, etc., de tout ou partie des Titres, en propriété, en usufruit ou en nue-propriété, qui sont ou deviendraient la propriété des associés.

Tout Transfert des Titres de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés, tout Transfert des Titres entre associés ou au profit d'un tiers est libre.

Le Transfert de Titres s'opère à l'égard de ROCAFIN III et des tiers par un virement du compte de l'ancien propriétaire au compte du nouveau propriétaire sur production d'un ordre de mouvement. Cet ordre de mouvement est inscrit sur un registre tenu chronologiquement dit "registre des mouvements de titres".

1.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit de vote et à la représentation dans les décisions collectives des associés dans les conditions légales et statutaires.

Le ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de ROCAFIN III et aux décisions de l'associé unique ou aux décisions collectives des associés.

1.2.4 Répartition du capital social

A la date du présent document, la totalité des actions de l'Initiateur est détenue par deux FCPR, Hexagone II et Small Caps Private Equity II, gérés par la société de gestion LBO France.

1.2.5 Titres donnant accès au capital

Néant.

1.2.6 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

1.2.7 Pacte d'actionnaires

Néant.

1.3 DIRECTION ET CONTROLE DE L'INITIATEUR

1.3.1 Direction et administration de ROCAFIN III

Président

ROCAFIN III est représentée, à l'égard des tiers, par un Président (personne physique ou morale) nommé pour une durée indéterminée et désigné par décision collective des associés prise à la majorité simple ou par l'associé unique. Le premier Président est désigné dans les statuts. Le Président est révocable par décision collective des associés prise à la majorité simple.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de ROCAFIN III dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les présents statuts aux associés ou à l'associé unique.

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés prise à la majorité simple ou par l'associé unique. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. De plus, le Président a droit, sur justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de réception exposés par lui.

A la date des présentes, la société FRANCOIS IV SAS est Présidente de l'Initiateur, elle-même représentée par son Président Monsieur Robert Daussun.

Direction de ROCAFIN III

Sur proposition du Président, les associés, par décision collective prise à la majorité simple ou par l'associé unique si ROCAFIN III ne comporte qu'un seul associé, peuvent donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Président à titre de Directeur Général. Cette décision fixe la durée du mandat. Il peut être mis fin au mandat du (ou des) Directeur(s) Général(aux) à tout moment par les associés statuant aux mêmes conditions que ci-dessus ou de l'associé unique si ROCAFIN III ne comporte qu'un seul associé.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Président, le (ou les) Directeur(s) Général(aux) conserve(nt) son (ou leurs) mandat(s) jusqu'à la nomination du nouveau Président.

En accord avec le Président, la décision collective des associés ou l'associé unique détermine l'étendue des pouvoirs délégués au(x) Directeur(s) Général(aux).

Le(s) Directeur(s) Général(aux) représente(nt) la société à l'égard des tiers.

La rémunération du (ou des) Directeur(s) Général(aux) est fixée par décision collective des associés prise à la majorité simple ou par l'associé unique. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. De plus, le(s) Directeur(s) Général(aux) a (ou ont) droit, sur justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de réception exposés par lui (ou eux).

1.3.2 Commissaires aux comptes

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés par l'associé unique ou par décision collective des associés, et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, d'empêchement, démission, décès ou relèvement, sont nommés par l'associé unique ou par décision collective des associés en même temps que le ou les commissaires aux comptes titulaires et pour la même durée.

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Initiateur est :
CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE
5 rue Alfred de Vigny
75008 Paris

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Initiateur est :
Monsieur Jean-Noël SERVANS
5 rue Alfred de Vigny
75008 Paris

1.4 ACTIVITE DE L'INITIATEUR

1.4.1 Description des principales activités de ROCAFIN III

L'Initiateur est une société holding. A l'exception de l'Offre en cours, ROCAFIN III n'a aucune activité significative.

1.4.2 Employés

L'Initiateur ne dispose d'aucun salarié.

1.4.3 Evénements exceptionnels et litiges significatifs

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont ROCAFIN III a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de ROCAFIN III.

1.5 FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le montant de l'Offre (hors frais liés à l'opération) est de 171.503,30 €, correspondant à l'acquisition de 1.715.033 actions ROCAMAT au prix unitaire de 0,10 €, étant précisé que la totalité des actions Rocamat apportées à l'Offre seront acquises par ROCAFIN III.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre s'effectuera par financement propre avec la trésorerie de la société ROCAFIN III, qui sera augmentée avant opération des sommes nécessaires par apport en compte courant des associés.

2. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

2.1 BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

Les comptes sociaux de ROCAFIN III sont présentés selon les règles et principes comptables français.

2.1.1 Bilan simplifié

<i>En k€</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
ACTIF		
Participations	568	2 681
Créances rattachées à des participations	8 283	7 262
Autres titres immobilisés	59	-
Prêts	-	388
Actif non courant	8 910	10 331
Autres créances	-	3
Disponibilités	10	8
Actif courant	10	11
Total de l'actif	8 920	10 342
PASSIF		
Capital social	37	37
Réserve légale	4	4
Report à nouveau	(7)	71
Résultat de l'exercice	(1 942)	(78)
Capitaux propres	(1 908)	34
Dettes associés	10 806	10 280
Dettes fournisseurs	17	11
Autres dettes	5	17
Passif non courant et courant	10 828	10 307
Total du passif	8 920	10 342

2.1.2 Compte de résultat simplifié

<i>En k€</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Produits d'exploitation	-	-
Charges d'exploitation	(17)	(19)
Résultat d'exploitation	(17)	(19)
Produits financiers	454	441
Charges financières (1)	(2 007)	(500)
Résultat financier	(1 553)	(59)
Produits exceptionnels (2)	306	-
Charges exceptionnelles (2)	(678)	-
Résultat exceptionnel (2)	(372)	-
Résultat net	(1 942)	(78)

(1) une dépréciation de 1.446k€ a été enregistrée en 2013 afin d'amener les valeurs d'inventaire des titres à leur valeur probable de réalisation, (i) correspondant au prix de cession attendu pour les titres POLYCOR et (ii) basée sur une expertise indépendante réalisée en juin 2014 pour ROCAMAT

(2) le résultat exceptionnel est constitué exclusivement du résultat dégagé lors de la cession des titres de POLYCOR, une filiale de la société ROCAMAT

2.2 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES 2013

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rocafin III, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation et les créances Rocamat et Polycor ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2013, selon les modalités décrites dans la note « Dépréciation des titres de participation » de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondées sur une expertise indépendante concernant Rocamat et basées sur le prix de cession attendu concernant Polycor, revu les calculs conduisant aux montants de dépréciations comptabilisés et nous avons vérifié que la note « Dépréciation des titres de participation » de l'annexe des comptes annuels donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 17 juin 2014

Le Commissaire aux Comptes
CONSEIL AUDIT & SYNTHESE
Membre du réseau ERNST & YOUNG

Jean-François NADAUD

2.3 EVENEMENTS 2014

Une augmentation de capital de ROCAMAT avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ROCAFIN III et ROCAFIN a été décidée par le conseil d'administration de ROCAMAT le 16 octobre 2014. L'AMF a visé le 28 octobre 2014 le prospectus de la Société, sous le numéro 14-579, à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris de ces actions nouvelles. L'augmentation de capital, d'un montant de 5.307.692,47 euros de nominal, par émission de 530 769 247 actions nouvelles, à un prix de souscription de 0,026 euro par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 0,016 euro de prime d'émission par action, soit un montant total de souscription de 13.800.000,42 euros, dont 8.492.307,95 euros de prime d'émission, a été réalisée le 31 octobre 2014.

ROCAFIN III a souscrit à cette augmentation de capital de ROCAMAT par incorporation de créance, à hauteur de 8.500.001,82 euros, soit 326 923 147 actions représentant un nominal de 3.269.231,47 euros.

A l'issue de l'opération, la créance en compte courant de ROCAFIN III vis-à-vis de ROCAMAT a diminué de 8.500.001,82 euros, et la participation de ROCAFIN III dans ROCAMAT est passée de 5,73% à 60,51% du capital et de 6,22% à 59,65% des droits de vote.

L'Initiateur détient, de concert avec ROCAFIN et ROCAFIN II, 99,68% du capital et 99,67% des droits de vote de ROCAMAT.

3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A ROCAFIN III

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document relatif aux informations de ROCAFIN III, qui a été déposé le 26 novembre 2014 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par ROCAFIN III et visant les actions de la société ROCAMAT. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 26 novembre 2014

Robert Daussun,
Représentant de la société François IV SAS
Président de ROCAFIN III